



ASSEMBLEE GENERALE
67^{ème} session
Rome, 1 décembre 2010

UNIDROIT 2010
A.G. (67) 8
Original: anglais
novembre 2010

Point No. 10 de l'ordre du jour: Amendement au Règlement d'UNIDROIT

(Note du Secrétariat)

| | |
|---------------------------|--|
| <i>Sommaire</i> | <i>Amendement à l'article 39 du Règlement d'UNIDROIT</i> |
| <i>Action demandée</i> | <i>Adoption de l'amendement proposé</i> |
| <i>Documents connexes</i> | <i>Aucun</i> |

1. L'annexe au présent document contient une proposition d'amendement de l'article 39 du Règlement, qui a été examinée par le Conseil de Direction lors de sa 89^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2010). Cet amendement vise à permettre le recrutement temporaire de jeunes professionnels à un coût inférieur pour le Secrétariat que ce ne serait le cas en vertu des règles existantes.

2. Cette proposition est soumise avec une procédure accélérée afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle règle à temps pour le recrutement temporaire d'un jeune professionnel grâce à des fonds extrabudgétaires à compter de début 2011. En effet, le Secrétariat s'attend à recevoir des contributions volontaires de représentants du secteur privé d'un Etat membre afin de financer un poste de personnel de conception pour effectuer des recherches et coordonner les travaux du Secrétariat en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument international sur la compensation des instruments financiers, projet auquel le Conseil de Direction a attribué la plus grande priorité. Ce montant octroyé pour financer un tel poste, bien que conséquent, ne suffirait toutefois pas à couvrir la totalité du salaire, des indemnités et des charges sociales d'un fonctionnaire recruté au premier niveau de la Catégorie A du barème des traitements appliqué par UNIDROIT.

3. En vue d'éviter toute responsabilité résiduelle pour le budget ordinaire d'UNIDROIT qui pourrait résulter de la différence entre le montant de la contribution volontaire effectivement reçu et le coût réel du nouveau poste, il est proposé que l'article 39 du Règlement soit modifié de manière à permettre le recrutement de personnel junior muni d'un titre universitaire ou équivalent remplissant des fonctions temporaires et liées à des projets spécifiques, dont le poste est classé dans la Catégorie B du barème des traitements appliqués par UNIDROIT.

4. *L'Assemblée Générale est invitée à examiner et à approuver l'amendement proposé à l'article 39 du Règlement d'UNIDROIT.*

ANNEXE

**Amendement proposé au Règlement d'UNIDROIT
(procédure accélérée)**

TROISIEME PARTIE

PERSONNEL

| <p align="center">Texte actuel du Règlement (avec amendements au 1er janvier 2008)</p> | <p align="center">Amendement proposé par le Comité Permanent en 2010</p> | <p align="center">Notes explicatives</p> |
|--|--|--|
| <p align="center">Article 39</p> <p>1. – Le personnel de l'Institut est réparti, selon la nature de ses fonctions, dans les catégories suivantes:</p> <p>Catégorie A - Personnel de conception Catégorie B - Personnel autre que personnel de conception Catégorie C - Personnel remplissant des fonctions exécutoires, qui requièrent un certain degré de préparation technique.</p> <p>2. – Lorsqu'elle approuve, tous les trois ans, le programme des travaux de l'Institut, l'Assemblée approuve également la liste établie sur proposition du Secrétaire Général par le Conseil de Direction, des emplois budgétaires dans chaque Catégorie. Cette liste, qui constitue l'ANNEXE III de ce Règlement, peut être modifiée par l'Assemblée Générale au cours de la période triennale, sur proposition du Secrétaire Général, après avis du Comité Permanent.</p> <p>3. – Les fonctionnaires de la Catégorie A doivent être munis d'un titre universitaire ou équivalent, ceux de la Catégorie B d'un diplôme d'instruction secondaire supérieure ou équivalent.</p> <p>4. – Les postes des Catégories B et C sont divisés en six rangs. La promotion d'un rang à un rang supérieur peut s'effectuer après cinq années de service dans le rang inférieur, ou, dans un délai plus bref, au mérite.</p> <p>5. – L'autorité compétente pour la nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé détermine, dans chaque cas particulier, les langues dont la connaissance est exigée, eu égard aux fonctions auxquelles ledit fonctionnaire ou employé doit être destiné. Elle peut prescrire que le candidat passe un examen de langues et de culture générale.</p> | <p align="center">Article 39</p> <p>1. - [inchangé]</p> <p>Catégorie A - Personnel de conception Catégorie B - <i>Personnel junior de conception recruté pour des postes temporaires</i> et personnel autre que personnel de conception Catégorie C - Personnel remplissant des fonctions exécutoires, qui requièrent un certain degré de préparation technique.</p> <p>2. – [inchangé]</p> <p>3. – Les fonctionnaires de la Catégorie A, <i>ainsi que le personnel junior de conception recruté pour des postes temporaires de Catégorie B</i>, doivent être munis d'un titre universitaire ou équivalent, ceux de la Catégorie B d'un diplôme d'instruction secondaire supérieure ou équivalent.</p> <p>4. – [inchangé]</p> <p>5.- [inchangé]</p> | <p>Cet amendement a pour objectif de permettre le recrutement temporaire de jeunes professionnels pour travailler sur des projets spécifiques à un coût inférieur pour l'Institut. Cela n'est pas entendu comme un moyen de recrutement de personnel de conception à long terme.</p> <p>Le recrutement de jeunes professionnels en tant que personnel de Catégorie B, possibilité qui existe dans d'autres organisations comme la Conférence de La Haye de droit international privé, permettrait par exemple qu'en cas de projets financés par des fonds extra-budgétaires, le coût du recrutement temporaire de personnel pourrait être maintenu dans les limites des montants effectivement reçus par UNIDROIT, sans qu'il soit nécessaire d'engager des fonds du budget ordinaire.</p> <p>Cette possibilité permettrait d'octroyer aux employés temporaires un statut ordinaire de membre du personnel, réservant de la sorte le recours aux arrangements contractuels en vertu de l'article 48 du Règlement pour les services de consultants.</p> |